

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**EW/FNV 2021.T517**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'**entreprise DEMENAGEMENTS COLLEN** en date du 15 Septembre 2021 pour effectuer le déménagement de Madame Françoise MOREAU avec un véhicule de type camionnette 20 m3 + monte-meubles au **2 Place Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.

Considérant que l'entrée de l'immeuble se situe rue Biesta Monrival.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement Rue Biesta Monrival.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **DEMENAGEMENTS COLLEN** est autorisée à stationner son véhicule de type camionnette 20 m3 **en face du 1 rue Biesta Monrival**.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) en face du 1 rue Biesta Monrival, soit sur les 2 premières places à l'entrée de la rue Biesta Monrival ; il sera réservé à l'entreprise **DEMENAGEMENTS COLLEN**.

**Article 3 :** L'entreprise **DEMENAGEMENTS COLLEN** est autorisée à stationner le monte-meubles sur la voie de circulation à l'entrée de la rue Biesta Monrival qui sera barrée le temps de son intervention.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Judi 30 Septembre 2021 de 8h00 à 18h00**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge du déménagement**.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, le 16 Septembre 2021**

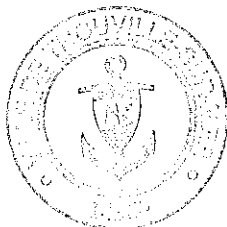
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.